

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 4 (1896)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Payerne, Avenches et le canton de Vaud  
**Autor:** Mottaz, Eug.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-6372>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nages et de leurs subordonnés. On but 99 quarterons de vin, soit rouge soit blanc. On engloutit 160 livres de pain, 4 chapons, 2 dindons, 3 moutons, 16 livres de bœuf, 2 langues salées, 2 jambons d'ensemble 16 livres, 2 fromages d'ensemble 55 livres, 2 livres de beurre et... 6 oranges ! On n'abusa pas du tabac, dont une demi-livre seulement passa en fumée. On ne brûla que 5 chandelles, ce qui indique une certaine peur de la lumière, et la consommation de seulement 4 tasses de « venaison » fait supposer que le sommeil fut bon<sup>1</sup>.

(À suivre)      B. HALLER. Traduit par H. MAYOR.

---

### PAYERNE, AVENCHES ET LE CANTON DE VAUD

Les lignes qui suivent sont une modeste contribution à l'histoire de la formation territoriale du Canton de Vaud actuel. Il m'a paru intéressant de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue historique vaudoise* quelques pièces qui montrent le désir que manifestèrent toujours les populations et les autorités des districts de Payerne et d'Avenches de faire partie définitivement de ce Pays de Vaud, aux destinées duquel elles avaient été attachées pendant plus de deux siècles et demi de domination bernoise, et dont un autre ordre de choses avait voulu les détacher tout à fait.

On sait que la Constitution donnée à la Suisse par le Directoire français, après la prise et l'occupation de Férne par les armées de Brune et de Schauenbourg en 1798, divisait notre pays en dix-neuf cantons, dont les limites différaient essentiellement de celles qui avaient

<sup>1</sup> Suivant communication de M. Haller, on appelait *venaison* un liquide pour faire dormir.

existé sous l'ancien régime. Le Pays de Vaud bernois constitua le Canton du Léman. Payerne et Avenches en furent cependant détachés et réunis à Fribourg, qui prit le nom de Canton de Sarine et Broie.

Les populations de ces deux districts, quoique sincèrement attachées au nouvel ordre de choses qui leur avait donné plus de liberté et d'égalité, regrettèrent cependant toujours d'avoir été séparées du Pays de Vaud, avec lequel elles étaient liées non seulement par leurs anciennes relations et la similitude de langue, mais encore et surtout par les opinions religieuses. Ce fut donc avec le plus grand plaisir qu'elles apprirent, au printemps 1801, que la nouvelle Constitution helvétique, connue dans l'histoire de notre pays sous le nom de Constitution de la Malmaison, allait les rattacher de nouveau au Canton du Léman. Le principal auteur de ce nouvel acte constitutionnel, Maurice Glayre, avait en effet indiqué comme quinzième canton : le Pays de Vaud *dans ses anciennes limites*.

Les autorités de Payerne manifestèrent aussitôt leur satisfaction par la lettre suivante adressée à la Chambre administrative du Canton du Léman :

Payerne, le 28 mai 1801.

Citoyens administrateurs,

Nous avons, depuis quelques jours, l'espoir de nous voir réunis à notre ancienne patrie, le Pays de Vaud. Dans des circonstances aussi réjouissantes pour nous, permettez que nous vous adressions ces lignes fraternelles pour vous assurer de notre attachement et de la joie que nous éprouverons à recevoir de vous l'assurance que vous nous secondez dans nos vœux, lesquels vous nous

obligeriez de bien vouloir les faire connaître aux différentes villes de votre canton.

Agréez, etc.

Signé : GRIVAZ, président.

PERRIN, greffier.

Quelques jours plus tard, les autorités communales d'Avenches adressèrent à leur tour les lignes suivantes au citoyen Polier, préfet national du Canton du Léman :

Avenches, 9 juin 1801.

Citoyen préfet,

Il n'y a que peu de jours que nous avons appris par la lecture de la nouvelle Constitution que nous serions réunis au Canton de Vaud. Cette nouvelle a fait chez nous la plus agréable sensation. Organes des sentiments de tous nos concitoyens, nous venons, citoyen préfet, comme premier fonctionnaire dudit canton, vous en témoigner notre sensibilité et notre plus vive satisfaction. Veuillez les agréer comme l'heureux présage des sentiments de frères qui se réuniront avec l'espoir flatteur de coopérer au bien de la chose publique, ainsi qu'au bonheur et à la prospérité de chaque individu en particulier.

Agréez, etc.

Signé : RENAUD, président.

ROSSET, secrétaire.

BLANC, président de la Régie<sup>1</sup>.

L<sup>s</sup> ROSSET, régisseur-secrétaire.

<sup>1</sup> On sait qu'à l'époque de la République helvétique chaque commune avait une autorité municipale pour l'ensemble de la population et une Chambre de régie qui s'occupait de la gestion des biens appartenant aux bourgeois.

Le lendemain, la ville d'Avenches adressa une autre missive au citoyen de Trey, sous-préfet de Payerne, pour assurer à cette dernière ville qu'on était absolument en conformité d'idée avec elle.

« Nous avons appris, disait cette lettre, que des médians publiaient à Payerne que la Municipalité d'Avenches avait fait des démarches tendantes à ce que le district d'Avenches restât uni au canton de Fribourg. Quoique nous méprisions ces bruits, ainsi que leurs auteurs, il nous importe de faire connaître le contraire. Notre cité, anciennement, faisait déjà partie du Pays de Vaud et nous avons à cœur, par préférence, de faire partie du Canton de Vaud, dont on nous a, mal à propos, distraits. Nous nous félicitons de ce changement que nous donne la nouvelle Constitution et nous ferons nos efforts pour vivre en frères et en bonne intelligence avec tous les citoyens qui composeront le Canton de Vaud, particulièrement avec nos voisins du district de Payerne, de même que généralement avec tous les individus qui composent la nation helvétique.

»... Obligez-nous, citoyen sous-préfet, en détruisant les bruits autant imaginaires que mal fondés, que des malveillants ont cherché à répandre contre la Municipalité de cette commune, et veuillez agréer, etc.»

Payerne et Avenches redevinrent ainsi, et en conséquence de la Constitution de la Malmaison, des villes vaudoises. Elles furent représentées pendant cette même année 1801 à la Diète cantonale par les citoyens Cornaz et Jomini et il semblait que cette solution dût être définitive. Il n'en était rien cependant. On sait que les coups d'Etat se succédaient avec une rapidité étonnante à cette époque. Au moment où l'on espérait enfin voir la Suisse entrer dans une ère d'apaisement et où il semblait que la Constitution de la Malmaison fût à la veille d'être mise

à exécution, on apprit que le parti fédéraliste venait d'arriver au pouvoir par la révolution du 26 octobre 1801. Le nouveau gouvernement, dont Aloïs Reding était le chef, chercha à modifier cet acte constitutionnel dans un sens fédéraliste et aristocratique. Le Canton de Vaud se vit menacé d'une réunion à celui de Berne. Le Premier consul Bonaparte s'y opposa formellement. Le parti réactionnaire chercha alors, tout en maintenant les nouveaux cantons, à les amoindrir au profit des anciens. Morat et Schwarzenbourg devaient en conséquence être réunis à celui de Berne, au risque de mécontenter Fribourg. Dans la séance du 28 janvier 1802 du Sénat helvétique, les deux députés de ce dernier canton s'élèvèrent contre cette disposition et demandèrent formellement que, dans le cas où une modification serait apportée aux frontières de leur Etat, Morat et Avenches lui fussent en tout cas réunis ou conservés. Cette proposition fut renvoyée à la commission qui s'occupait de l'élaboration d'une constitution définitive pour la Suisse.

Aussitôt que ces faits furent venus à la connaissance du public par le *Nouvelliste vaudois*, les autorités communales et les populations du district d'Avenches envoyèrent aux autorités vaudoises et helvétiques des adresses contenant leurs protestations et leurs vœux. Quoique le district de Payerne n'eût pas été nommé dans les réclamations des sénateurs fribourgeois, il se sentit cependant menacé ; il appuya et fit siennes les pétitions du district voisin, fournissant ainsi la preuve des relations de bon voisinage qui existaient entre les localités de la vallée inférieure de la Broie.

Maurice Glayre, alors vice-président de la Diète vaudoise, s'occupa activement de cette question importante. Il servit quelquefois d'intermédiaire entre les régions intéressées et le gouvernement helvétique et il rédigea

des formulaires de pétitions qu'il fit distribuer aux communes pour leur indiquer les points sur lesquels elles devaient surtout insister dans leurs réclamations. Ses efforts ne furent cependant pas nécessaires pour que les villes et villages déclarassent hautement leurs vœux. L'agitation avait été si spontanée et si grande qu'un certain nombre d'autorités locales avaient déjà envoyé leurs pétitions à Berne ou à Lausanne lorsque les directions de Maurice Glayre arrivèrent. Le 4 février, le sous-préfet de Payerne put lui adresser la lettre dont je détache les passages suivants :

« J'ai l'honneur de vous transmettre des copies vidimées que m'a remises le greffier municipal de ce lieu, lesquelles expriment les vœux des communes d'Avenches et Payerne sur notre réunion à notre ancienne patrie<sup>1</sup>. J'avais communiqué dans le temps à la Municipalité la lettre que j'avais reçue de celle d'Avenches, pour détruire les bruits qu'on avait répandus qu'elle désirait rester unie au canton de Fribourg, et comme ils ont requis la publicité de leurs sentiments, je crois que cette copie peut bien accompagner celle qui exprime le vœu de ce lieu.

» Si vous les croyez utiles à la cause qui s'agit actuellement dans le Sénat sur la demande de réunion à Berne de Morat et de Schwarzenbourg, et des protestes qui s'en sont suivies de s'en récupérer sur le Canton de Vaud, je vous prie d'en faire l'usage que vous trouverez convenable. Je ne vous dissimulerai point que quoique Payerne ne soit point compris dans les protestes, nous ne soyons englobés dans le sort qu'on voudrait faire subir à Avenches.

» Un député d'ici qui se rend à Berne pour nos affaires

<sup>1</sup> Je n'ai pas retrouvé la lettre de la commune de Payerne dont il est fait mention à cet endroit.

avec le village de Corcelles<sup>1</sup>, aurait pu se charger de présenter ces lettres qui expriment nos vœux ; mais notre confiance dans celui qui est revêtu, comme vice-président de la Diète cantonale, des intérêts du Canton, nous prescrit impérieusement de lui abandonner avec sécurité le soin de représenter nos droits. »

Voici maintenant la requête de la commune d'Avenches dont il est fait mention dans la lettre du sous-préfet de Trey :

« Les papiers publics, dans le compte qu'ils ont rendu de la séance du Sénat du 28 janvier, ont fait connaître la motion de deux de ses membres tendante à rattacher Avenches au Canton de Fribourg...

» La Municipalité d'Avenches a l'honneur de vous représenter :

» 1. Que le but de cette motion est essentiellement contraire aux vœux des membres de la commune : la religion, les mœurs, les habitudes, tous les liens les attachent de préférence et invariablement à leurs frères du Pays de Vaud.

» 2. Que la Constitution du 29 mai 1801 leur a garanti le plein et entier effet de ces convenances. Cette Constitution a voulu, titre premier, que le Canton de Vaud fût rétabli *dans ses anciennes limites*. Avenches en avait fait de tout temps partie. Il n'en a été détaché que par la loi du 17 juin 1798 et c'est cette loi que la Constitution a abrogée. Peut-être le Canton de Vaud a-t-il donné un exemple de modération qui aurait dû être imité. Il eût pu se croire en droit de rapporter l'expression *dans ses*

<sup>1</sup> Payerne et Corcelles ne constituaient au commencement de 1802 qu'une seule commune. C'est à cette époque que la séparation eut lieu. Le député à Berne dont il est question dans la lettre du sous-préfet de Payerne était sans doute chargé de négocier la division de cette commune en deux parties.

*anciennes limites à l'époque de la conquête et réclamer au nom de la Constitution une bonne partie du canton de Fribourg. Il ne l'a pas fait, et pour prix de son désintéressement, on fait des motions pour indemniser celui-ci à ses dépens.*

» 3. Le Conseil législatif provisoire a déclaré l'intention de la Constitution du 29 mai. Chargé de la mettre en activité, il a décrété qu'Avenches envoyerait ses députés à la Diète cantonale de Vaud. Ces députés y ont en effet pris séance. Ils ont voté l'acceptation de la Constitution helvétique et concouru aux travaux qui ont organisé le Canton.

» La Municipalité d'Avenches attend de votre sagesse, citoyens Sénateurs, que vous ne donnerez point de suite à une motion combattue

- » par les vœux de la commune,
- » par la volonté de la Constitution,
- » par la possession actuelle et l'exercice des droits de citoyens vaudois que la loi et la Constitution ont garanti au peuple d'Avenches.

» Elle vous offre l'hommage de son dévouement et de sa considération respectueuse. »

On voit que la commune d'Avenches parlait au gouvernement avec force et fermeté. Il en fut de même des autres localités des régions le plus directement intéressées dans cette affaire. Voici, par exemple, quelques passages de la pétition des autorités de Missy, au district de Payerne :

« ... La Municipalité de Missy s'est assemblée et a convenu de consulter l'assemblée générale de cette commune pour aviser aux représentations qu'elle aurait à faire sur cet objet. Cette dernière ayant pris la chose en considération et l'ayant envisagée sous le rapport des conséquences irrévocables qu'elle entraîne, a d'abord émis

son vœu par acclamation et à la plus parfaite unanimité de rester indissolublement unie au Canton de Vaud et a ensuite chargé la Municipalité de vous le transmettre, fondé sur les raisons suivantes :

» 1. Que la Constitution, approuvée du premier magistrat de la République française, l'a ainsi réglé, et que dès là cette règle doit être strictement et ponctuellement maintenue, sans quoi on ouvrirait la porte à toutes sortes de confusions, de troubles, de réclamations interminables et peut-être d'accidents fâcheux.

» 2. Que la Constitution ne doit pas seulement être respectée comme Constitution, mais en outre et surtout par la sagesse de son dispositif. Or, il serait impolitique d'agrandir encore le plus grand de tous les cantons ; il serait de plus très injuste pour opérer cet agrandissement mal entendu, de priver Fribourg de deux bailliages médiats qui sont la part de son ancienne propriété, et ce serait enfin un nouveau chaînon d'injustice et d'inconvénience de dédommager Fribourg aux dépens du Pays de Vaud.

» 3. Que c'est un principe universellement reconnu que pour consolider les plaies de l'Etat, pour éviter de nouveaux froissements, pour attacher l'universalité des citoyens à la chose commune, on doit avoir égard aux localités, aux habitudes anciennes des individus, aux rapports religieux qui les lient ; c'est conséquemment à cela qu'on a remis les anciens cantons dans les mêmes limites que devant.

» La commune de Missy espère donc que les mêmes motifs seront pris en considération vis-à-vis des districts d'Avenches et de Payerne, attachés du fond du cœur à leurs anciens frères et ne pouvant se résoudre d'envisager seulement la perspective, la menace d'en être séparée.

Elle saisit aussi cette occasion pour vous offrir l'assurance de son profond respect et dévouement.

» Signé : Alex. THÉVOZ, président municipal.

» Daniel DELACOUR, greffier municipal.»

Voici encore la requête de la commune de Grandcour, au district de Payerne.

« Grandcour, le 16 février 1802.

» Citoyens Landamman et Séateurs,

» La Municipalité de Grandcour... vous prie de considérer :

» 1. Que la religion, les mœurs, les habitudes, le langage et les anciennes relations les lient de préférence avec leurs concitoyens du Pays de Vaud, dont ils ne peuvent être séparés sans un très grand préjudice.

» 2. Que la Constitution... du 29 mai 1801 leur garantit l'entier effet de ses convenances et le vœu que le Canton de Vaud soit rétabli dans ses anciennes limites et par conséquent que ces districts, dont Grandcour fait partie, n'en soient pas détachés ; qu'au contraire, ils y soient réunis comme en étant jadis ; c'est là le vœu bien prononcé de la Municipalité et de tous les citoyens qu'elle représente et au nom desquels elle réclame, vous priant d'ailleurs de considérer :

» 1. Que le Conseil législatif a décrété, en conséquence de la Constitution prédicta, que ces deux districts envoyeraient des députés à la Diète cantonale de Vaud.

» 2. Que ces députés y ont pris séance, ont voté l'acceptation de la Constitution helvétique et ont concouru aux travaux qui ont organisé le Canton de Vaud.

» La Municipalité de Grandcour attend de votre sagesse, citoyens Séateurs, que vous ne donnerez point de suite à une motion qui est combattue,

» 1. Non seulement par les vœux de cette Municipalité mais encore de ceux de tous les citoyens de la commune qu'elle représente ici,

» 2. Par la volonté de la Constitution,

» 3. Et enfin par la possession et l'exercice actuel des droits des citoyens vaudois garantis au peuple de Grandcour et généralement à ceux des deux districts d'Avenches et Payerne, tant par la loi que par la Constitution dont ils demandent l'exécution.

» La Municipalité de Grandcour vous offre l'hommage, etc.

» Signé : J.-J. MARMIER, président.

» F. MAYOR, agent.

» RUCHAT, secrétaire.»

La pétition de la commune de Payerne était beaucoup plus courte. La voici encore :

« Payerne, le 9 février 1802.

» Citoyens Landamman et Sénateurs,

» La commune de Payerne vous prie instamment d'avoir la bonté d'accélérer l'exécution complète de la Constitution du mois de mai 1801, présentée à la sanction du Premier consul de la République française et par lui approuvée, à teneur de laquelle cette commune est réunie au Canton de Vaud ou du Léman.

» Il serait inutile de détailler ici les raisons nombreuses et majeures qui sollicitent de toutes parts l'exécution demandée et sans retards ultérieurs.

» Ces motifs ne peuvent échapper à votre sagacité et pénétration.

» L'on se bornera à observer, citoyens Sénateurs, que nous exprimons ici non seulement notre voeu le plus

ardent, mais essentiellement celui de tous les habitants de la commune, sans exception d'aucun.

» Salut et respect.

» Signé : GRIVAZ, vice-président municipal.

» PERRIN, greffier.

» Sam. RAPIN, vice-président de la Régie.

» MESTRAL, secrétaire de la Régie. »

La lettre suivante du sous-préfet de Payerne à Maurice Glayre donne enfin des renseignements sur les démarches de ce dernier et sur l'esprit public dans la vallée inférieure de la Broie :

« Payerne, 14 février 1802.

» Citoyen,

» J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous date du 8 et du 10 courant<sup>1</sup>; les démarches dont elles me parlent n'ont pas été nécessaires; les habitants d'Avenches, qui sont réellement attachés au Canton de Vaud, alarmés par les réclamations des deux sénateurs fribourgeois avaient (pour ainsi dire) obligé leurs autorités locales à prononcer leurs vœux dans une adresse qu'un membre de la Municipalité et un de la Régie sont allés porter directement déjà le lundi 8 courrant.

» Les autorités de Payerne n'ont, de même, pas voulu rester tranquilles spectatrices de ces démarches; elles avaient aussi adressé le 9 du courant une adresse au Sénat pour lui témoigner leur vœu ardent à cet égard.

» L'excellente réflexion de donner à ces sortes d'actes toute la publicité possible m'a décidé d'aviser nos conci-

<sup>1</sup> Je n'ai pas pu trouver ces lettres de Maurice Glayre, qui voulait sans doute chercher à ranimer le zèle des populations pour le maintien de leur union au Canton de Vaud

toyens d'Avenches à faire insérer leur adresse dans les papiers publics puisqu'il n'était plus possible de suivre la marche que vous me traciez. Je ne doute pas qu'ils suivent cet avis à moins que leur adresse ne contienne quelque réclamation particulière (telle que celle de rester district) comme j'ai lieu de le soupçonner.<sup>1</sup>

» On dit que les communes réunies du Vully, au district d'Avenches, ont aussi présenté une adresse pour être ou du Canton de Berne ou du Canton de Vaud, mais qu'elles ne veulent pas rester dans celui de Fribourg.

» J'aurais bien désiré que votre formule d'adresse fût parvenue plus vite ; elle aurait été bien utile soit à Avenches, soit à celui-ci, car je doute qu'on ait su mettre en avant les vrais motifs ; cependant les fruits qui en pourront résulter ne seront pas perdus ; elle servira de modèle à d'autres communes. »

L'unanimité de la population ne semble pas avoir été toujours aussi complète que pourrait le faire supposer le texte des adresses des communes, de celle de Payerne en particulier. On aura peut-être remarqué que la pétition de cette localité ne fut signée ni par le président de la Municipalité, ni par celui de la Chambre de Régie. L'abstention du second est expliquée par la déclaration suivante qu'on trouve dans le *Nouvelliste Vaudois* du 23 février 1802 :

« Dans le N° 14 du *Journal Helvétique*, sous date du 16 courant, quelques membres de la Municipalité et Régie de Payerne, font faire un tour de force à leurs concitoyens en affirmant à la fin de leur pétition adressée aux citoyens Landamman et Sénateurs : *Que c'est le vœu de tous les habitants de la Commune, sans exception d'aucun d'être réunis au canton Léman* : ces citoyens se trompent ; il

<sup>1</sup> On a vu par l'Adresse d'Avenches que les soupçons du sous-préfet de Payerne n'étaient pas fondés.

leur arrive quelquefois de parler au nom de tous, lorsqu'ils ne peuvent parler que pour eux seuls et de prendre ainsi leur opinion particulière pour celle du public. Nos signatures suffiront pour démentir cette singulière assertion ; s'il en fallait davantage, citoyen rédacteur, nous nous chargeons de les fournir. »

Signés : R. MESTRAL, président de la Régie ;  
J. TAVEL, B. RAPIN, juges.

Si, d'autre part, à une extrémité du Canton du Léman, les populations désiraient le maintien de leur union avec le Pays de Vaud, il n'en était pas de même dans le Pays d'Enhaut. Le Sénat helvétique prit en effet connaissance le 13 février de « pétitions réitérées » des députés des communes de Château-d'Œx et de Rougemont demandant leur réunion au canton de Berne.

(A suivre).

Eug. MOTTAZ.

---

## RELATION CONTEMPORAINE PEU CONNUE DE LA CONSPIRATION DE DAVEL

A la fin de l'année même où échoua la tentative généreuse, mais insuffisamment mûrie, du major Davel, pour affranchir le Pays de Vaud de la domination de LL. EE., il parut dans l'almanach de Bâle, intitulé « Le Messager boiteux pour 1724 », un récit circonstancié et intéressant de son entreprise avortée, de son procès et de sa mort. Cette relation contemporaine nous a été obligamment communiquée par M. l'abbé Gremaud, de Fribourg. Elle concorde dans ses principaux traits avec les autres relations dignes de foi, mais elle contient, en outre, maints détails qui lui sont propres et qui ont une réelle valeur. C'est là la raison qui nous engage à la mettre de nouveau sous presse, aujourd'hui que la rareté de la publication,